



Rétroactivité des CA sur Arrêt maladie après départ entreprise

Par JEAN89

Bonjour,

J'ai été malade plusieurs mois en 2021 2022, et il semble qu'une loi vient de dire que sur cette période de congé maladie, des CA se sont accumulés et que cela est rétroactif.

https://www.bfmtv.com/economie/economie-social/social/conges-payes-acquis-pendant-un-arret-maladie-les-patrons-soulages-apres-un-avis-du-conseil-d-etat_AV-202403140131.html

Pourriez-vous s'il vous plaît me confirmer cette information ?

Vu que j'ai été malade 8 mois environ cela fait quand même si je ne m'abuse 20 jours qui doivent m'être payé au niveau de mon ancien salaire.

Merci d'avance,
Bien cordialement
Jean

Par kang74

Bonjour

Pour le moment le cadre légal sur lequel on va s'appuyer n'est pas acté .
Il y aura une différence entre les salariés encore en poste et ceux qui ne le sont plus .
Et ce sera dans la limite de 4 semaines de CP par an , soit 2 jours par mois .
Il y aura aussi un mécanisme par rapport au report des congés /période de référence .